



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 14 juin 2021, a adopté le règlement suivant :**

**21-025 Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 29 octobre 2021. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 5 novembre 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat